

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019
--

L'an deux mil dix-neuf le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme TOQUER, Mme LEPELTIER, Mme AVRIL, Mme LE JOUBIOUX, Mme MAHE LE TESTU, Mme RENARD, M. OMEYER, M DUFOUR, Mme OLLIVIER, M. DECROSSE, Mr MICHELET.

Absents excusés: Mr RIVAUX, Mme CLOUARD.

Secrétaire de séance : Mr DUFOUR.

Le PV du conseil municipal du 15 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-79 DISSOLUTION DU SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS ET CONDITIONS DE SA LIQUIDATION.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1953 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Rhuys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Arzon le 29 avril 2019, Berric le 24 avril 2019, La Trinité-Surzur le 1^{er} avril 2019, Lauzach le 3 mai 2019, La Vraie-Croix le 4 avril 2019, Le Hézo le 3 juin 2019, Le Tour-du-Parc le 6 juin 2019, Saint-Gildas-de-Rhuys le 23 mai 2019, Sulniac le 4 avril 2019, Surzur le 6 mai 2019, Theix-Noyal le 6 mai 2019 et Treffléan le 27 mars 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous à la demande de la majorité des conseils municipaux intéressés ;

Considérant que la dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a été approuvée par la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°2019/34 du comité syndical du 8 octobre 2019 approuvant à l'unanimité les conditions de liquidation du syndicat;

Le conseil municipal, [à l'unanimité ou à la majorité des membres présents], et après en avoir délibéré :

Premièrement :

- **approuve, à l'unanimité, les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'île de Rhuys proposées par son comité suivant la délibération n°2019/34 du 8 octobre 2019 adoptée à l'unanimité.**

Les principes qui la régissent figurent ci-après, et sont précisés dans le projet de convention annexé à cette délibération, établi sur la base des éléments comptables connus au 30 septembre 2019, et dont l'actualisation devra être opérée au regard du compte de clôture au 31 décembre 2019 :

- Affectation des résultats comptables :

- Eau potable Distribution

La compétence eau potable distribution est à répartir entre les 14 communes membres du Siaep de la Presqu'île de Rhuys.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	12,21%
BERRIC	4,44%
LAUZACH	4,08%
LA TRINITE SURZUR	1,88%
LA VRAIE CROIX	3,58%
LE HEZO	1,49%
LE TOUR DU PARC	2,87%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,28%
SAINT GILDAS	8,62%
SARZEAU	25,85%
SULNIAC	5,67%
SURZUR	8,57%
THEIX-NOYALO	14,86%
TREFFLEAN	3,60%

▪ Eau potable Production

Les ouvrages production relevant entièrement du périmètre des communes membres de GMVA, les communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix membres de Questembert Communauté n'ont pas à supporter les charges liées à la production.

En conséquence, le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite de la soulte versée pour la reprise de l'usine du Marais - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante:

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	13,79%
BERRIC	0,00%
LAUZACH	0,00%
LA TRINITE SURZUR	2,14%
LA VRAIE CROIX	0,00%
LE HEZO	1,69%
LE TOUR DU PARC	3,26%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,60%
SAINT GILDAS	9,74%
SARZEAU	29,31%
SULNIAC	6,48%
SURZUR	9,80%
THEIX-NOYALO	17,08%
TREFFLEAN	4,11%

▪ Assainissement Collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser définis à l'article 2 et déduction faite des investissements à venir sur la Step de La Vraie Croix et de la desserte de la Zac de La Haye à Lauzach - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	14,80%
BERRIC	2,08%
LAUZACH	1,84%
LA TRINITE SURZUR	2,33%
LA VRAIE CROIX	4,93%
LE HEZO	1,55%
LE TOUR DU PARC	3,72%

COMMUNES	CLE DE REPARTITION
SAINT ARMEL	2,86%
SAINT GILDAS	10,12%
SARZEAU	30,05%
SULNIAC	4,04%
SURZUR	6,24%
THEIX-NOYALO	13,20%
TREFFLEAN	2,24%

▪ Assainissement non collectif

Le résultat de clôture - diminué des restes à réaliser défini à l'article 2 - sera réparti entre les communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	CLE DE REPARTITION	COMMUNES	CLE DE REPARTITION
ARZON	1,05%	SAINT ARMEL	1,02%
BERRIC	10,73%	SAINT GILDAS	2,07%
LAUZACH	3,52%	SARZEAU	9,81%
LA TRINITE SURZUR	0,79%	SULNIAC	15,80%
LA VRAIE CROIX	8,16%	SURZUR	12,57%
LE HEZO	0,99%	THEIX-NOYALO	22,19%
LE TOUR DU PARC	0,59%	TREFFLEAN	10,70%

○ Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions, trésorerie, etc.)

Chaque commune devient propriétaire des biens situés sur son territoire.

Pour les communes membres de GMVA ces biens seront automatiquement mis à disposition à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes de Lauzach, Berric et la Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté sa prise de compétence Eau à 2026, ces biens resteront affectés à chaque commune sauf en cas d'adhésion au Siaep de la Région de Questembert.

La répartition des immobilisations et subventions d'équipement, est effectuée suivant la clé définie par compétence (eau-production, eau-distribution, assainissement collectif, assainissement non collectif) à l'alinéa précédent.

○ Répartition des emprunts

La même clé de répartition est utilisée pour la répartition des emprunts suivant leur affectation eau-production, eau-distribution, assainissement collectif.

Il n'y a pas d'emprunt attaché à la compétence assainissement non collectif

- Répartition du personnel

La clé de répartition ne s'applique pas au personnel du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys qui dès le 1^{er} janvier 2020 est entièrement affecté à l'agglomération GMVA sans transiter par les budgets communaux des 11 communes membres.

Les communes de Berric, Lauzach et la Vraie Croix ne reprendront aucun des équivalents temps plein du Siaep de la Presqu'Ile de Rhuys.

Deuxièmement :

- Approuve, à l'unanimité, le principe de reversement systématique des éventuels excédents ou déficits de clôture du syndicat de la Presqu'île de Rhuys au maître d'ouvrage de la compétence concernée au 1^{er} janvier 2020, ou à son délégataire en cas de mise en place de délégation de compétence par la commune.

Annexe : Convention de liquidation définissant les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la presqu'île de Rhuys.